



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 20 juin 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 22

Procurations : 6

Absents : 1

Votants : 28

Date de convocation : 14/06/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
21/06/2024**

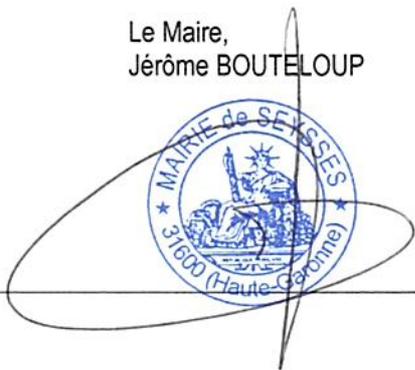
Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Marie-Ange KOFFEL, Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Nathalie CARLES-SALMON à Françoise BARRERE, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Dominique ALM.

Absents : Gilles DURET

Secrétaire : Malika BENSOUICI

<p>N° DEL/2024-3-04</p> <p>OBJET :</p> <p>Approbation d'une modification statutaire du Syndicat Saurdrune Ariège Garonne (SAGe)</p>	<p>Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient que les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. En l'absence de réponse dans les trois mois suivant la notification du projet de nouveaux statuts, la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.</p> <p>Vu la délibération du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (Sivom SAGe) du 22 Avril 2024, dans laquelle il a été voté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'adhésion de la commune de Fonsorbes au syndicat pour la compétence « I3 : création, extension, gestion des crématoriums », - l'extension des quatre compétences de la GEMAPI (compétences H1, H2, H3, H4) par la réintroduction des études, - l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour Toulouse Métropole, pour les compétences H1, H2, H3, H4 au territoire de la commune de Toulouse (17,97 %) pour le bassin versant de la Saurdrune, - l'introduction d'une nouvelle compétence à la carte relative à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », définie au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement et de modifier en conséquence l'article 2, (les communes qui le souhaitent pourront adhérer à cette compétence qui permettra au SIVOM, «d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux »),
--	---

N° DEL/2024-3-04	<p>- La modification des modalités de contribution des membres prévue à l'article 13 relatives à la compétence voirie et à la compétence gestion funéraire (la commune de Seysses n'est pas concernée par ces compétences). Vu le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération.</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">-D'approuver l'adhésion de la commune de Fonsorbes (et donc la modification de l'article 1 des statuts).-D'approuver l'extension des quatre compétences de la GEMAPI par la réintroduction des études (modification de l'article 2).-D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du Sivom à la commune de Toulouse (17,97 %) pour Toulouse Métropole et pour les quatre compétences de la GEMAPI (modification de l'article 3).- D'approuver l'extension de ses compétences à la carte à la « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » (définie au 4° de l'article L211-7 du code de l'environnement et de modifier en conséquence l'article 2 - procédure d'extension des compétences de l'article L5211-17 du CGCT),-D'approuver la modification des modalités de contribution des membres (modification de l'article 13),.-D'approuver les statuts du SIVOM SAGe modifiés en conséquence, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> <div style="text-align: center;"></div>